

Arrêté

Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 2-mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance du 27 Septembre 1934

Vu l'adhésion en date du 20 Juin 1934 donnée par Gabriel Castillon, descendant au Perron, commune de Censac-la-Pellue

Arrête :

Article premier

La Butte dite "de la Vache", à St-Briac (Charente) constituée par la parcelle cadastrale

N° 1040.

est classé e... parmi les sites et monuments naturels
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Charente, au Maire de St-Denis
et à M. Castillon, qui seront responsables, chacun
en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Cet arrêté sera transcrit au bureau des
hypothèques de la situation du site classé.

~~qui seront responsables chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.~~

Paris, le 23 OCT 1934

A. Sallat